



École Mathieu-Martin

511, rue Champlain, Dieppe, NB, E1A 1P2
Téléphone (506) 856-2770

Directive par rapport au téléphone cellulaire

But :

Dans le but de maximiser le temps d'apprentissage, de favoriser l'engagement des personnes apprenantes et d'assurer un milieu sécuritaire pour tous:

- La personne apprenante doit déposer son téléphone cellulaire dans un panier, une pochette ou autre système de rangement établi par la personne enseignante en entrant dans la classe.
- Si la personne apprenante refuse de déposer son téléphone, il s'agit d'un manque de collaboration et il sera retiré de la classe.
- La personne apprenante ne filme, ne photographie ou n'enregistre pas d'autres personnes sans leur consentement.
- La personne enseignante peut confisquer le téléphone cellulaire à la suite d'une mauvaise utilisation partout dans l'école.

Il est à noter que le téléphone cellulaire ne remplace pas l'outil technologique.